



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Colmar, le 26 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin **Le 114 : numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes**

Il existe en France, environ 4 millions de personnes sourdes ou malentendantes. Or la déficience auditive peut conduire à des mises en danger, compte-tenu de l'impossibilité pour les personnes concernées de communiquer avec les services de secours (le 15, le 17, le 18). Depuis le 14 septembre 2011, **toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut composer le « 114 ».**

Ce nouveau numéro d'urgence national unique et gratuit est ouvert 7 jours sur 7, 24h/24. Dans un premier temps, il est accessible exclusivement par FAX ou par SMS. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques.

Pour des raisons techniques, le « 114 » concerne dans un premier temps **le territoire métropolitain**. Il sera ouvert dans une phase ultérieure aux départements et territoires d'Outre-Mer.

Le fonctionnement actuel du 114

Le « 114 » est **accessible** pour le moment **par FAX ou SMS** uniquement. Les appels émis vers le « 114 » arrivent dans le centre relais national implanté au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble chargé de son exploitation. Ce centre fonctionne selon un mode innovant : l'équipe est composée de professionnels sourds et entendants spécifiquement formés, qui se répartissent l'analyse et le traitement des appels. Ils communiquent avec la personne sourde ou malentendante et lui demandent si besoin des renseignements complémentaires afin de déterminer si la demande urgente concerne la santé (fracture, étouffement...), la sécurité (agression, disparition d'une personne...) ou un danger (feu, gaz...).

Si ces professionnels constatent qu'il y a vraiment une urgence, ils transfèrent ensuite la demande au service d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers ou police/ gendarmerie) le plus proche de la personne qui a contacté le « 114 ». Le service d'urgence local décide alors de l'action à entreprendre (intervention, conseil...), comme il le fait habituellement pour tout appel téléphonique.


Un dépliant, une carte mémo, une affiche, et un guide de l'utilisateur du « 114 » fournissent toutes les précisions sur l'organisation et le fonctionnement de ce centre national relais et sur la façon d'utiliser le « 114 ». Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Haut-Rhin www.haut-rhin.gouv.fr.

Contact presse :

Christelle BIEGEL

Adjointe Bureau de la Communication Interministérielle

Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin

 03 89 29 21 06